

Annexe B Confidentielle

Note Explicative

NOTE EXPLICATIVE DU RECTIFICATIF DE ICC-01/14-01/18-2004-Conf

La Défense de M. Alfred Yekatom a fait les rectifications suivantes à sa 'Réponse consolidée à la version corrigée de la « Request of the Common Legal Representative of the Former Child Soldiers for leave to present evidence » (7 juillet 2023, ICC-01/14-01/18-1969-Conf-Corr) et à la version confidentielle expurgée de la « Requête des Représentants Légaux Communs des Victimes des autres crimes aux fins de la Présentation des Preuves » (7 juillet, ICC-01/14-01/18-1972-Conf-Red)' (ICC-01/14-01/18-2004-Conf) soumise le 24 juillet 2023 :

- Au paragraphe 70, la phrase « Pour la Deuxième requête, la Chambre s'en rapporte à la discrétion de la Chambre sur l'opportunité d'appeler la victime a/65090/19 pour présenter ses vues et préoccupations compte tenu de sa décision de juin 2023 » a été rectifiée pour « Pour la Deuxième requête, la **Défense** s'en rapporte à la discrétion de la Chambre sur l'opportunité d'appeler la victime a/65090/19 pour présenter ses vues et préoccupations compte tenu de sa décision de juin 2023 ».
- Au paragraphe 72, la phrase « AMENDER son calendrier pour la présentation de la preuve des LRV pour permettre la préparation effective de la Défendre en ne la programmant pas avant 6 mois à compter de la divulgation des versions non-expurgées des Résumés des victimes » a été rectifiée pour « AMENDER son calendrier pour la présentation de la preuve des LRV pour permettre la préparation effective de la **Défense** en ne la programmant pas avant 6 mois à compter de la divulgation des versions non-expurgées des Résumés des victimes ».